



Avis n° 2024/09
relatif à l'admission par l'État de diplômes de master
délivrés par l'école sino-française d'ingénieurs de NJUST de
l'Université de Science et
Technologie de Nanjing (Chine)

Établissement / École

Nom :	École sino-française d'ingénieurs de NJUST de l'Université de Science et Technologie de Nanjing (Chine)
Sigle :	NJUST
Type :	Public
Académie :	École étrangère
Sites de l'école :	Nanjing, Jiangyin (Chine)

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NAD (Première demande d'admission par l'Etat d'un diplôme d'établissement étranger) :
Master de l'école sino-française d'ingénieurs de NJUST de l'Université de Science et Technologie de Nanjing, **spécialité Génie mécanique (Mechanical Engineering)**, en formation initiale sous statut d'étudiant ;
Master de l'école sino-française d'ingénieurs de NJUST de l'Université de Science et Technologie de Nanjing, **spécialité Génie des matériaux (Materials Engineering)**, en formation initiale sous statut d'étudiant.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'école sino-française d'ingénieurs de NJUST de l'Université de Science et Technologie de Nanjing ;
- Vu le rapport établi par Elisabeth CREPON (ancienne membre de la CTI et rapporteure principale), Marc ALOCHET (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Joël MOREAU (expert auprès de la CTI), Rudy DERDELINCKX (expert international auprès de la CTI) et Sania MOHAMED (experte-élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 septembre 2024 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
<p>Diplôme de master en ingénierie de l'École sino-française d'ingénieurs de NJUST de l'Université de Science et Technologie de Nanjing, spécialité Génie des Matériaux sur le site de de Nanjing et de Jiangyin</p> <p>Master of Engineering in Materials Engineering of the sino-french Engineering school of NJUST of the Nanjing University of Science and Technology (traduction anglaise)</p>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	-	Défavorable
<p>Diplôme de master en ingénierie de l'École sino-française d'ingénieurs, Université de Science et Technologie de Nanjing, spécialité Génie Mécanique sur le site de de Nanjing et de Jiangyin</p> <p>Master of Engineering in Mechanical Engineering of the sino-french Engineering school of NJUST of the Nanjing University of Science and Technology (traduction anglaise)</p>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	-	Défavorable

Cet avis défavorable s'appuie sur les **éléments** suivants :

- Un manque de formalisation des instances de gouvernance de l'école et de son fonctionnement témoignant d'une démarche de pilotage et qualité de l'école qui reste à construire ;
- Une présence française permanente sur place, que cela soit les enseignants ou le personnel d'encadrement académique, qui reste très faible ;
- Un volume d'enseignements réalisés par des représentants de l'industrie très insuffisant ;
- Une approche compétences insuffisante à compléter impérativement par une analyse des fonctions cibles dans l'industrie en s'appuyant notamment sur les entreprises à travers le Enterprise Management Committee dont la mise en œuvre doit être effective ;
- Un nombre important d'étudiants qui quittent l'école en fin de Bachelor et qui conduit à un modèle qui n'est pas celui d'un institut sino-français ;
- Une mise en œuvre du stage ingénieur qui ne permet pas de garantir sa spécificité par rapport à la thèse de master et donc une réalisation conforme au référentiel.

Avis délibéré en séance plénière, le 10 septembre 2024

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 octobre 2024



La Présidente

Claire PEYRATOUT